

**Annexe 18 : Mesures agricoles prévues dans le programme de mesures de 2009 et déjà mises en œuvre (mise à jour : décembre 2015 / décembre 2011\*)**

Code de la mesure	Description de la mesure	Unité	Objectifs définis en 2009	Etat de mise en œuvre (décembre 2015 / décembre 2011*)
LWS-OW 1.1	Interdiction de transformation des prairies permanentes en terres arables	ha de prairies permanentes	Référence au règlement sur le système de conditionnalité et à la prime à l'entretien du paysage ; pas de retournement de terres le long des rivières (bandes riveraines de 200 m de large) ni dans les zones de protection de l'eau potable	Partiellement mis en œuvre : respect de la législation (entre autres prime à l'entretien du paysage, système de conditionnalité) ; extension des interdictions dans le cadre de la désignation des zones de protection de l'eau potable et dans celui de la mise en œuvre du plan de gestion des risques d'inondation
LWS-OW 2.1	Cultures dérobées et semis de maïs sous couverture	ha de terres labourées	6 000	2 887*
LWS-OW 2.2	Semis sans labour ou avec travail minimal du sol	ha de terres labourées	1 500	8 127*
LWS-OW 3.1	Fertilisation azotée réduite sur les terres labourées	ha de terres labourées	7 828	982*
LWS-OW 1.2	Transformation sur 5 ans de terres labourées en prairies permanentes	ha de terres labourées	100	9 249*
LWS-OW 3.2.1	Fertilisation azotée réduite sur les surfaces de prairies permanentes 140kg/ha N-total	ha de prairies permanentes	9 110	
LWS-OW 3.2.2	Fertilisation azotée réduite sur les prairies permanentes 80kg/ha N-total	ha de prairies permanentes		

Code de la mesure	Description de la mesure	Unité	Objectifs définis en 2009	Etat de mise en œuvre (décembre 2015 / décembre 2011*)
LWS-OW 3.2.3	Fertilisation azotée réduite sur les prairies permanentes 0kg/ha N-total	ha de prairies permanentes		
LWS-OW 3.3	Fixation de limites maximales de fertilisation à 70kg N-total en viticulture	ha de cultures spéciales	1 000	822*
LWS-OW 3.4	Mise en jachère (verte)	ha de terres labourées	13	16*
LWS-OW 3.5	Bandes riveraines	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes	75	96*
LWS-OW 3.6	Bordures vertes / bandes riveraines	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes	25	
LWS-OW 3.7	Entretien du paysage en culture fruitière	ha de cultures spéciales	104	112*
LWS-OW 3.8	Bande non fertilisée le long des rivières	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes		Respect de la législation ; extension prévue des dispositions prescriptives dans le cadre du remaniement du règlement sur les nitrates
LWS-OW 4.1	Capacité de stockage minimale de purin et de lisier de 6 mois	unité		Il a été décidé dans le cadre du remaniement du règlement sur les nitrates que toutes les entreprises d'élevage de bétail devaient disposer d'une capacité de stockage de 6 mois d'ici le 30.06.2015
LWS-OW 4.2	Dispositions prescriptives sur les appareils de fertilisation			Il n'a pas été pris de mesures supplémentaires
LWS-OW 4.3	Application de meilleures techniques d'épandage du purin et du lisier	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes	20 000	314 675 m <sup>3</sup>

Code de la mesure	Description de la mesure	Unité	Objectifs définis en 2009	Etat de mise en œuvre (décembre 2015 / décembre 2011*)
LWS-OW 5.1.1	Mise en herbe d'une rangée sur deux en viticulture quand la pente est $\geq 15\%$ et $< 30\%$	ha de cultures spéciales	pas d'infos	541*
LWS-OW 5.1.2	Mise en herbe d'une rangée sur deux en viticulture quand la pente est $\geq 30\%$ et $< 45\%$	ha de cultures spéciales	280	252*
LWS-OW 5.2	Paillage du sol en viticulture quand la pente est $\geq 45\%$	ha de cultures spéciales	35	29*
LWS-OW 5.3	Enherbement permanent en viticulture quand la pente est $\geq 45\%$	ha de cultures spéciales	pas d'infos	
LWS-OW 5.4	Couverture du sol de toutes les cultures	ha		Cette mesure est intégrée dans le règlement sur les zones de protection de l'eau potable
LWS-OW 6.1	Dispositions prescriptives sur la rotation des cultures : limitation du pourcentage des légumineuses à grains	ha de terres labourées	Intégré dans la mesure LWS-OW 3.1	982*
LWS-OW 6.2	Dispositions prescriptives sur la rotation des cultures : réduction du pourcentage de maïs	ha de terres labourées	Intégré dans la mesure LWS-OW 3.1	Non mis en œuvre
LWS-OW 7.1	2 UGB/ha maximum en taux de charge (intégré dans la prime agricole à l'entretien du paysage)	ha de surface agricole utile	113 581	115 658*

Code de la mesure	Description de la mesure	Unité	Objectifs définis en 2009	Etat de mise en œuvre (décembre 2015 / décembre 2011*)
LWS-OW 7.2	Maintien d'un taux de charge de bétail bas $\geq 0,5$ et $\leq 1,4$ UGBFG/ha	ha de prairies permanentes	6 500	6 029*
LWS-OW 8.1	Renoncement aux pesticides ou application réduite	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes	150	Aucune information disponible
LWS-OW 8.2	Interdiction d'épandage de produits phytosanitaires à proximité des rivières	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes		Respect de la législation ; pas de mesures supplémentaires mises en œuvre
LWS-OW 9	Agriculture biologique	ha de terres labourées / ha de prairies permanentes	6 000	3 222*

\* Les indications se réfèrent à l'état en date de décembre 2011